



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/458/Add.1  
1er juin 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 120 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES  
EN EL SALVADOR

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

Additif

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (A/49/518/Add.1), qui renferme le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994 ainsi que les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 avril 1995. À cette occasion, il a reçu des informations complémentaires des représentants du Secrétaire général.

2. Ainsi que le Secrétaire général l'indique aux paragraphes 1 à 12 de son rapport, le Conseil de sécurité a créé l'ONUSAL par sa résolution 693 (1991) du 20 mai 1991 et l'a chargée de surveiller tous les accords entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN), à partir du 1er juillet 1991. Par ses résolutions 729 (1992) du 14 janvier 1992, 784 (1992) du 30 octobre 1992, 791 (1992) du 30 novembre 1992, 832 (1993) du 27 mai 1993, 888 (1993) du 30 novembre 1993 et 920 (1994) du 26 mai 1994, le Conseil a prorogé le mandat de l'ONUSAL et décidé de l'étendre à la vérification et à la supervision de l'application des dispositions des accords relatives au cessez-le-feu, à la démobilisation des forces du FMLN et leur réinsertion dans la vie civile, à la réduction des effectifs et la réforme des forces armées gouvernementales, à la création d'une police civile, à des réformes dans les domaines constitutionnel, économique et social, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la supervision et à l'observation des élections présidentielles, législatives et municipales.

3. Par sa résolution 961 (1994) du 23 novembre 1994, le Conseil de sécurité, se fondant sur la recommandation que le Secrétaire général a présentée dans son rapport du 31 octobre 1994 (S/1994/1212), a décidé de proroger une dernière fois le mandat de l'ONUSAL, et ce pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 avril 1995. Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général en date du 24 mars 1995 (S/1995/220), le Conseil a confirmé dans sa résolution 991 (1995) du 28 avril 1995 que le mandat de l'ONUSAL prendrait fin le 30 avril 1995.

4. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 67 du document S/1995/220 qu'après le départ officiel de l'ONUSAL, le Secrétaire général a maintenu en El Salvador une petite équipe composée de personnel civil de l'ONU "chargée notamment du règlement des demandes d'indemnité et des factures, de l'examen des réclamations et de la liquidation définitive des biens et du matériel". Il ressort en outre des paragraphes 24 et 42 d) du document A/49/518/Add.1 que le Secrétaire général a demandé l'ouverture de crédits et la mise en recouvrement d'un montant brut de 113 300 dollars (soit un montant net de 95 400 dollars) pour maintenir sur place, du 1er au 31 mai 1995, huit fonctionnaires recrutés sur le plan international (1 D-1, 1 P-2, 4 agents du Service mobile et 2 agents des services généraux) ainsi que 16 agents recrutés sur le plan local, chargés d'assurer la liquidation de l'ONUSAL.

5. Sur sa demande, le Comité a été informé que l'équipe que le Secrétaire général entendait maintenir en place pour régler les questions liées à la liquidation de l'ONUSAL (voir ci-dessus) n'était pas la même que celle dont il a proposé la création dans la lettre datée du 6 février 1995 qu'il a adressée au Conseil de sécurité (S/1995/143) ainsi que dans son rapport du 24 mars 1995. Au paragraphe 82 de ce rapport (S/1995/220), le Secrétaire général propose en effet "de mettre en place un mécanisme composé d'un effectif réduit d'administrateurs et de personnel d'appui qui sera chargé de vérifier l'application des dernières dispositions des accords de paix et d'offrir ses bons offices". Cette équipe devra faire rapport au Secrétaire général qui tiendra le Conseil informé selon que de besoin. Ce dispositif a été approuvé par le Conseil de sécurité, comme précisé dans la lettre datée du 17 février 1995 que le Président du Conseil a adressée au Secrétaire général (S/1995/144). Le Secrétaire général indique, dans la lettre datée du 18 mai 1995 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1995/407), que la petite équipe ainsi créée porte le nom de Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL). Le Comité recommande que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale des propositions en vue du financement de la MINUSAL.

## II. ÉTAT DES CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT

6. Ainsi que le Secrétaire général l'indique au paragraphe 16 et à l'annexe XI du document A/49/518/Add.1, au 1er mars 1995, le montant total des crédits ouverts pour le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) et pour l'ONUSAL se chiffre à 237 665 500 dollars répartis comme suit : 221 690 000 dollars au titre de l'ONUCA et de l'ONUSAL pour la période allant du 1er novembre 1989 au 31 mai 1994 et 15 974 600 dollars au titre de l'ONUSAL pour la période comprise entre le 1er juin 1994 et le 31 mars 1995. En application de la résolution 46/240 que l'Assemblée générale a adoptée le 22 mai 1992, les comptes spéciaux de l'ONUCA et de l'ONUSAL ont été fusionnés.

7. Le Comité consultatif note qu'il ressort des paragraphes 7 et 8 et de la section B de l'annexe XI du document A/49/518/Add.1 que le montant des dépenses que le Secrétaire général a été autorisé à engager (15 974 600 dollars) englobe un montant de 11 974 600 dollars autorisé pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 1994 au 30 novembre 1994, en vertu de la résolution 48/243 de l'Assemblée en date du 5 avril 1994 et de la décision 49/405 de l'Assemblée en date du 14 octobre 1994, ainsi qu'un montant de 4 millions de dollars que le Comité consultatif a autorisé pour la période de quatre mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 1994 au 31 mars 1995, dans la lettre datée du 6 décembre 1994 qu'il a adressée au Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 48/229 de l'Assemblée en date du 23 décembre 1993, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995.

8. Comme indiqué au paragraphe 16 du document A/49/518/Add.1, au 1<sup>er</sup> mars 1995, le montant des contributions versées au compte spécial de l'ONUSAL, y compris celles se rapportant à l'ONUCA, se chiffre à 165 896 134 dollars (soit 84 295 212 dollars pour l'ONUCA et 81 600 922 dollars pour l'ONUSAL), le montant réparti entre les États Membres s'établissait à 189 546 731 dollars, net des recettes provenant des contributions du personnel (32 144 169 dollars). Le montant des contributions dues par les États Membres s'élève au total à 23 650 597 dollars (soit 10 666 652 dollars pour l'ONUCA et 12 983 945 dollars pour l'ONUSAL). Le Comité a été informé que, pour faire face aux besoins de trésorerie courants de l'ONUSAL, des sommes, représentant au total 10,5 millions de dollars au 24 mai 1995, ont été empruntées à des comptes établis pour d'autres opérations de maintien de la paix [6 millions de dollars au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et 4,5 millions de dollars au compte spécial du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII)]. Rappelant les observations qu'il a formulées sur ce point et qui figurent au paragraphe 4 de son rapport du 30 septembre 1994 (A/49/458), le Comité note avec inquiétude que ces emprunts n'ont pas été remboursés alors même que les comptes de l'ONUSAL sont en voie de liquidation.

9. Le Comité note qu'il ressort de la section C de l'annexe XI du document A/49/518/Add.1 qu'au 31 mars 1995, les dépenses nettes de fonctionnement pour l'ONUSAL et l'ONUCA se montent à 192 346 162 dollars et les recettes à 172 234 537 dollars, ce qui fait apparaître un déficit projeté de 20 111 625 dollars. Sur sa demande, le Comité a été informé que le montant total des engagements non réglés au titre de l'ONUSAL pour la période allant de la création de la mission au 31 mars 1995 se chiffrent à 2 966 000 dollars.

10. En ce qui concerne la liquidation des avoirs à l'achèvement du mandat de l'ONUSAL, le Comité note qu'il ressort du paragraphe 20 du document A/49/518/Add.1 que le matériel et les autres avoirs de l'ONUSAL seront liquidés conformément aux propositions que l'Assemblée générale a faites siennes par sa résolution 49/233 du 23 décembre 1994. Sur sa demande, le Comité a été informé qu'un rapport détaillé sur la liquidation des avoirs de l'ONUSAL lui serait présenté, ainsi qu'à l'Assemblée, à la fin du mois de mai 1995.

III. RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR LA PÉRIODE ALLANT  
DU 1er DÉCEMBRE 1993 AU 31 MAI 1994

11. Comme indiqué à l'annexe I du document A/49/518, le montant brut des dépenses de l'ONUSAL pour la période allant du 1er décembre 1993 au 31 mai 1994 se monte à 18 986 800 dollars (soit un montant net de 17 138 100 dollars). Cela fait apparaître un solde non utilisé de 542 100 dollars en montant brut (soit 534 500 dollars en montant net) pour cette même période, les crédits ouverts s'élevant à 19 527 000 dollars en montant brut (soit 17 672 700 dollars en montant net). Au paragraphe 42 b) du document A/49/518/Add.1, le Secrétaire général propose de déduire de la contribution des États Membres leur part respective du solde inutilisé d'un montant brut de 542 100 dollars (soit 534 500 dollars en montant net) pour la période comprise entre le 1er décembre 1993 et le 31 mai 1994. Le Comité recommande à l'Assemblée de donner son assentiment à cette proposition.

IV. RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR LA PÉRIODE  
ALLANT DU 1er JUIN AU 30 NOVEMBRE 1994

12. Comme indiqué à l'annexe I du document A/49/518/Add.1, le montant brut des dépenses de l'ONUSAL pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994 s'établit au total à 11 704 200 dollars (soit 10 397 300 dollars en montant net). Ces chiffres font apparaître un solde non utilisé de 270 400 dollars en montant brut, soit 338 900 dollars en montant net, le montant brut total des crédits autorisés pour cette même période s'élevant à 11 974 600 dollars (soit 10 736 200 dollars en montant net). Au paragraphe 42 a) du même document, le Secrétaire général propose l'ouverture de crédits et la mise en recouvrement d'un montant brut de 11 704 200 dollars (soit un montant net de 10 397 300 dollars) pour financer les opérations de l'ONUSAL pendant la période comprise entre le 1er juin et le 30 novembre 1994. Le Comité recommande à l'Assemblée de donner son assentiment à cette proposition.

V. PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR LA PÉRIODE ALLANT  
DU 1er DÉCEMBRE 1994 AU 30 AVRIL 1995

13. Comme indiqué à l'annexe V du document A/49/518/Add.1, le montant brut des ressources demandées pour la période comprise entre le 1er décembre 1994 et le 30 avril 1995 se chiffre à 5 215 600 dollars (soit un montant net de 4 613 900 dollars). Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 42 c) du même document, le Secrétaire général propose l'ouverture de crédits et la mise en recouvrement de ces mêmes montants. Sur sa demande, le Comité a été informé qu'au 31 mars 1995, les prévisions de dépenses pour la période en cours (1er décembre 1994-30 avril 1995) s'établissaient approximativement à 3 812 600 dollars, y compris des engagements non réglés d'un montant de 536 300 dollars.

14. Le Comité se félicite que le Secrétaire général ait présenté, au chapitre XI de son rapport (A/49/518/Add.1) des observations et commentaires détaillés au sujet des recommandations qu'il avait précédemment formulées. Il note en outre que ce rapport est convenablement structuré et comporte nombre d'informations dont il devait disposer pour pouvoir se prononcer.

15. En ce qui concerne les décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session concernant le financement de l'ONUSAL, ainsi qu'indiqué ci-dessus aux paragraphes 4, 11, 12 et 13, le Comité, tenant compte de l'état des dépenses, recommande à l'Assemblée générale de donner son assentiment aux propositions du Secrétaire général comme suit :

a) Ouverture de crédits et mise en recouvrement d'un montant brut de 11 704 200 dollars (soit un montant net de 10 397 300 dollars) pour financer les opérations de l'ONUSAL pendant la période comprise entre le 1er juin et le 30 novembre 1994, y compris le montant brut de 3 895 900 dollars (soit un montant net de 3 612 300 dollars) qu'elle a autorisé dans sa résolution 48/243, le montant brut de 5 643 700 dollars (soit un montant net de 5 040 800 dollars) qu'elle a autorisé dans sa décision 49/405 et le montant brut réduit de 2 164 600 dollars (soit un montant net de 1 744 200 dollars) que le Comité consultatif a autorisé, conformément aux dispositions de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995;

b) L'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 3 812 600 dollars (soit un montant net de 3 225 100 dollars) pour financer les opérations de l'ONUSAL pendant la période comprise entre le 1er décembre 1994 et le 30 avril 1995;

c) L'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 113 300 dollars (soit un montant net de 95 400 dollars) pour la liquidation de l'ONUSAL pendant la période comprise entre le 1er et le 31 mai 1995.

Le Secrétaire général a demandé que soit mis en recouvrement un montant brut de 17 033 100 dollars (soit un montant net de 15 106 600 dollars). Le Comité, toutefois, estime que le montant à être mis en recouvrement sera fonction de la décision que prendra l'Assemblée concernant la somme de 10,5 millions de dollars empruntée à des comptes établis pour d'autres opérations de maintien de la paix (voir le paragraphe 8 ci-dessus).

-----